

**Syndicat Mixte du SCoT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs- Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 12 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - M. LEGOUY Quentin (suppléant) – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain

**Etaient absents excusés :** M. BERTRAND Aurélien – M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) – M. LIONS Gilles – M. MARINIER Jean-François - M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** Néant

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GILOT LECLERC Françoise - M. BESSONNIER Hubert

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 12

**Vote**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

6 janvier 2026

**M. Romain Sourieux est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°12Janv26-1**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants,  
**Vu** la loi NOTRé promulguée le 7 août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif,

**Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires présenté et joint à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et du débat qui a eu lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 13 janvier 2026

Le Président,

Jacques PAOLETTI

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette : le Syndicat du SCoT n'est pas concerné.

### 1/ Les investissements 2025-2027

#### - Études :

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. La prévision de consommation des crédits de paiement s'établit comme suit :

AP			CP			
Total AP CS 2025	Total AP proposée CS Février 2026	Montant révisé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
215 000	<b>215 000</b>	0	66 054	70 431	50 000	28 515

- Informatique : licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, ...  
Montant prévisionnel 2026 : **3 000 €**

### 2/ Le fonctionnement 2026

Les charges courantes : 38 514 €

- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : **2 000€**
- assurances Multirisques : **3 000€**
- frais de réception et alimentation : **8 914€**
- frais de déplacement : **500€**
- frais de télécommunication : **500€**
- maintenance du site Internet + gestion GIP Récia : **1 600€**
- location d'un véhicule : **5 500€**
- carburant : **1 500€**
- fournitures diverses : **1000€**
- prestations de service : **8 000€**
- annonces et insertions : **3 000€**
- rémunération commissaire enquêteur : **3 000 €**

### Le personnel – les indemnités

Un poste ½ est à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet ainsi qu'une refacturation des services de la CCV2C. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **87 045€**, comprenant les charges salariales.

Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à **39 406€**.

D'où un montant prévisionnel de ces charges de fonctionnement de **164 965€**.

### **3/ Les opérations d'ordre**

En 2026, le virement de section s'élève à **47 000 €** et l'amortissement des biens est de **6 000 €**.

### **4/ Les résultats prévisionnels 2025**

Les résultats 2025 seront repris au BP 2026, après le vote du compte administratif. Les résultats au 31 décembre 2025 sont les suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Investissement	70 431,00	73 281,00	<b>2 850,00</b>	-70 037,00	-67 187,00
Fonctionnement	149 966,22	96 000,14	<b>-53 966,08</b>	221 118,31	167 152,23
	<b>220 397,22</b>	<b>169 281,14</b>	<b>-51 116,08</b>	<b>151 081,31</b>	<b>99 965,23</b>

**Au regard des éléments ci-dessus, la contribution totale des membres serait de 108 000 € (54 000€ pour chaque communauté de communes).**